Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°19 du 26 avril 2013

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°6

ERRATUM
de classement.

Du *16 avril 2013*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *service des statuts et de la réglementation des ressources humaines militaires et civiles ; sous-direction de la fonction militaire.*

ERRATUM de classement.

Du 16 avril 2013

NOR D E F P 1 3 5 0 3 0 0 Z

Précédent Modificatif :

Erratum du 12 avril 2013 (BOC N° 18 du 19 avril 2013, texte 7).

Texte modifié :

Arrêté du 13 février 2013 (BOC N° 14 du 22 mars 2013, texte 10 ; BOEM 309.1) modifié.

Référence de publication : BOC N°19 du 26 avril 2013, texte 6.

Le classement dans l'édition méthodique et chronologique du *Bulletin officiel des armées* du texte cité ci-après est modifié comme suit :

DATE.	LIBELLÉ.	SUPPRIMER.	LIRE.
13 février 2013	Arrêté (BOC N° 14 du 22 mars 2013, texte 10 ; BOEM 309.1) modifié, fixant le nombre de congés pour convenances personnelles, non rémunérés, susceptibles d'être attribués aux militaires en 2013.	309.1	Texte temporaire